



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_126_PM

Objet : Autorisation pose d'échafaudage impasse des Lavandières, commune de Mallemort.

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par la « SARL PERES SERVICES » sise à St Estève de Janson (13610), sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage 25 impasse des Lavandières à Mallemort afin de procéder à la réfection de la façade de son client monsieur BUFFEIRE Hervé du :

Judi 12 octobre au vendredi 10 novembre 2023 inclus.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE :

Article 1 : La « SARL PERES SERVICES », sise à St Estève de Janson (13610), est autorisée à installer un échafaudage, 25 impasse des Lavandières à Mallemort afin de procéder à la réfection de la façade de son client monsieur BUFFEIRE Hervé du jeudi 12 octobre au vendredi 10 novembre 2023 inclus.

Article 2 : Les dispositions suivantes seront prises en matière de sécurité et de salubrité :

- L'échafaudage sera dûment signalé **de jour comme de nuit.**
- Des panneaux de signalisation seront installés sur la chaussée en amont par le pétitionnaire pour prévenir les usagers.
- Les travaux se feront pendant les heures ouvrables.

A la fin des travaux, le responsable veillera à la propreté des lieux

Article 3 : la signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- SARL PERES SERVICES St Estève de Janson
- Messieurs les Chefs de Centre de Secours de SENAS et de LA ROQUE D'ANTHERON

Fait à Mallemort, le 10/10/23

Maire de Mallemort
Hélène GENTE

